

INDE

Amnesty International demande la commutation des condamnations à mort et la fin du recours à la peine capitale en Inde

Index AI : ASA 20/32/99

DÉCLARATION PUBLIQUE

Dans un rapport publié aujourd'hui (12 août 1999), Amnesty International a déclaré que l'exécution des quatre personnes dont la condamnation à mort a été confirmée par la Cour suprême le 11 mai 1999 représenterait pour l'Inde un recul en matière de droits humains.

L'Organisation, qui est opposée de manière inconditionnelle à la peine de mort, demande la commutation des sentences capitales prononcées à l'encontre de Nalini (f), Murugan, Perarivalam et Santhan. Ces quatre personnes avaient été condamnées à mort en janvier 1998 pour complot visant à assassiner l'ancien Premier ministre indien Rajiv Gandhi.

Une requête en révision doit être examinée par la Cour suprême le 17 août. En cas de rejet, les quatre condamnés pourront solliciter la grâce du président de la République.

L'organisation de défense des droits humains invoque le contexte mondial – des mesures positives sont prises en vue de l'abolition de la peine capitale à l'échelle de la planète entière, et la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a exhorté cette année les gouvernements à instaurer un moratoire sur les exécutions – pour appeler l'Inde à s'engager sur la voie de l'abolition.

Le document d'Amnesty International assimile à un « réflexe » la réaction de la juridiction qui a condamné à mort 26 personnes en janvier 1998, en se fondant sur la notion erronée selon laquelle la peine de

mort constitue un moyen de dissuasion et un « juste châtement ».

« Si, sur 26 personnes initialement condamnées, la Cour suprême a confirmé la peine capitale dans quatre cas seulement, Amnesty International n'en demeure pas moins préoccupée. De nombreuses études ont été réalisées, sans qu'aucune ait démontré que la peine capitale a un effet dissuasif en matière de criminalité. En outre, on ne peut que mettre en doute le concept de "juste châtement" lorsqu'on connaît l'injustice et l'arbitraire qui entourent, dans la pratique, l'application de la peine de mort », a déclaré l'Organisation.

Dans son rapport, Amnesty International fait état d'un autre motif de préoccupation : s'il est vrai que Nalini, Murugan, Perarivalam et Santhan ont été acquittés par la Cour suprême des infractions dont ils devaient répondre aux termes de la *Terrorist and Disruptive Activities (Prevention) Act* (TADA, Loi relative à la prévention des activités terroristes et déstabilisatrices), ladite juridiction a néanmoins statué qu'ils pouvaient être jugés en vertu de cette loi. Ce faisant, elle n'a pas tenu compte du fait que certaines dispositions de la TADA entrent en contradiction avec les normes internationales relatives à l'équité des procès.

« La TADA a été déclarée caduque après avoir été très largement critiquée par des organismes de défense des droits humains nationaux et internationaux, qui affirmaient

La version originale a été publiée
par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton
Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-
Uni. Seule la version anglaise fait
foi.

La version française a été traduite
et diffusée par les Éditions
Francophones d'Amnesty International

que cette loi contrevenait au droit à un procès équitable. De toute évidence, la confirmation de condamnations à mort prononcées contre des personnes jugées en vertu d'une telle loi peut difficilement se justifier », a précisé Amnesty International.

L'Organisation est opposée à la peine de mort dans toutes les circonstances et dans tous les pays, car elle constitue une violation du droit à la vie et du droit de ne pas être soumis à une peine ou un traitement cruels, inhumains ou dégradants. Amnesty International milite contre l'application de la peine de mort partout dans le monde, depuis les États-Unis jusqu'aux Philippines, en passant par les Caraïbes ou le Pakistan. ?

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International à Londres au 44 171 413 5566 ou visiter notre site web à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org>

La version originale a été publiée
par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton
Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-
Uni. Seule la version anglaise fait
foi.

La version française a été traduite
et diffusée par les Éditions
Francophones d'Amnesty International